

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n°28

Chargée de l'examen du préavis n°2017/55 :

Projet de construction d'un bâtiment sis rue Saint-Martin 10-12-14-16-18, dans une démarche de « Société à 2'000 watts », comprenant 41 logements sociaux, 35 places d'hébergement d'urgence, les locaux de la Soupe populaire et l'Espace, un dépôt d'entretien et des vestiaires pour le Service de la propreté urbaine et le Service des parcs et domaines, un parking souterrain de quinze places de parc voitures et huit places scooters ainsi que cinq places de parc voitures, huit places vélos et cinq places scooters extérieures

Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle n° 10'417 en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL)

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 415'800.- pour le financement des équipements d'exploitation et le mobilier (CFC 3 et 9) du PUR et le mobilier (CFC 9) des locaux du Service social Lausanne

Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la FLCL

Octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la FLCL

Rapport

Présents

Rapporteur : M. Gianni-John SCHNEIDER, Socialiste
Membres : M. Philippe MIVELAZ, Socialiste (remplace Mme Muriel CHENEVAUX MESNIER)
M. Roland PHILIPPOZ, Socialiste
M. André MACH, Socialiste
M. Jean-Daniel HENCHOZ, Libéral-radical
Mme Marie-Thérèse SANGRA, Les Verts
M. Valentin CHRISTE, Libéral-conservateur
M. Vincent VOUILLAMOZ, Le Centre (remplace M. Manuel DONZE)
M. Philippe DUCOMMUN, UDC - Union Démocratique du Centre

Excusés : M. Daniel DUBAS, Les Verts
M. Alix Olivier BRIOD, Libéral-radical

Absent : M. Pierre CONSCIENCE, Ensemble à Gauche

Invités : M. Philippe MEYER, directeur FLCL
M. Renato MORANDI, président FLCL
M. Alain WOLFF, architecte
Mme Marjolaine OBRIST, architecte

M. Oscar TOSATO, directeur SPORTS ET COHÉSION SOCIALE
Mme Judith BOVAY, cheffe du Service social Lausanne (SSL)
M. Emmanuel LAURENT, chef du domaine des unités spécialisées du SSL

Mmes Maria RIERA et Joëlle RAST, du Bureau du développement et projet Métamorphose, et
M. Charles-André BRUTTIN, commission immobilière, Direction de la culture et du développement urbain

Prise de notes

Mme Marie-Pierre Huguenot, assistante administrative (SSL)

M. Schneider ouvre la séance et propose tout d'abord de donner la parole à M. Tosato pour la présentation du projet.

Présentation du projet

En préambule, M. Tosato rappelle que la co-présidence du concours lié à la construction de ce bâtiment a été menée conjointement par MM. Olivier Français et Grégoire Junod.

La Direction des sports et de la cohésion sociale est désormais en charge de ce préavis, ce bâtiment abritant principalement des prestations relevant de sa direction.

Il présente les personnes qui l'accompagnent :

Pour le Service social Lausanne : Mme Bovay, cheffe de service, M. Laurent, chef du domaine des unités spécialisées et Mme Huguenot, assistante de la cheffe service, en charge des notes de séances.

Pour les domaines liés au droit distinct et permanent de superficie (DDP), du cautionnement, du prêt, sont autour de cette table :

Pour la FLCL : M. Morandi, président et M. Meyer directeur.

Pour la Commission immobilière : M. Bruttin.

Pour les domaines liés au nouveau bâtiment, ses caractéristiques et qualités, sont autour de la table :

Pour le bureau du développement et projet Métamorphose : Mmes Rast et Riera.

Pour le bureau d'architecture Alain Wolff : M. Wolf et Mme Obrist.

Ce projet prévoit la démolition d'un bâtiment vétuste, actuellement utilisé par :

- le Service de la propreté urbaine (PUR) ;
- les locaux de la Soupe populaire, de la Fondation Mère Sofia ;
- des artistes (avec un contrat de prêt à usage des combles).

Le nouveau bâtiment accueillera :

- les services de l'administration Parcs et domaines (SPADOM) et Propreté urbaine (PUR) (dépôt d'entretien et vestiaires) ;
- la Soupe populaire de la Fondation Mère Sofia ;
- un hébergement d'urgence ;
- l'Espace (avec notamment une consigne) et le Bureau des réservations ;
- des logements sociaux.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de consultation et d'information auprès du voisinage et des habitants. Mme Germond et Litzistorf étaient présentes lors de la séance publique d'information. En outre, une brochure a été publiée donnant la parole aux habitants du quartier. Elle a fait l'objet d'une distribution aux membres du Conseil communal. Conscient qu'une infrastructure sociale de ce type interpelle, nous avons ainsi donné la parole à tout le monde.

Présentation de l'architecte

M. Alain Wolff présente le projet en décrivant chacun des différents espaces dédiés aux prestations offertes au sein du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur. Les plans sont également affichés sur les parois de la salle et la maquette du projet à disposition de chacun des membres de la commission.

Présentation du maître d'ouvrage

M. Meyer, directeur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), explique que le maître d'ouvrage de ce projet est une fondation de droit privée dont le capital est en mains de la Ville, créée à l'époque pour la construction du quartier de la Bourdonnette. La FLCL a principalement pour mission la promotion de logements sociaux et subventionnés construits sur des terrains communaux.

Le financement des projets est assuré par un DDP et un cautionnement de la Ville, qui permet d'obtenir des emprunts hypothécaires.

La FLCL a un conseil de fondation qui compte 11 membres, dont notamment la Direction du service du logement et des gérances, un représentant de l'Unité logement du SSL, un membre pour chaque parti politique représenté au sein du Conseil communal.

Présentation du bureau du développement et projet Métamorphose (BDM)

Il s'agit d'un projet hors sites Métamorphose.

Le bureau assure le suivi de la qualité, de la cohérence avec le développement durable de ce projet.

Pour ce qui est de la production de l'eau chaude, une pompe à chaleur permettant la récupération de la chaleur des eaux usées sera installée. Il s'agit d'une première expérience, qui sera reprise dans le quartier des Plaines-du-Loup également soumis aux exigences de la « Société à 2000 watts ».

Les services SPADOM et PUR ne sont pas représentés.

Présentation de la Commission immobilière

M. Bruttin se réfère à la page 37 du préavis et met en circulation un tableau de synthèse des parcelles communales pour lesquelles un DDP est demandé.

Les termes du DDP lié à la construction de St-Martin sont classiques et relèvent d'une structure désormais stabilisée depuis 2011. Les conditions y sont standards, mises à part les aménagements de servitudes qui restent particulières à chaque situation.

Tour de table

Un commissaire salue ce préavis et relève sa très bonne conception technique. Il constate avec satisfaction que les implications financières sont sécurisées sachant ce projet entre les mains de la FLCL.

En outre, ce projet, regroupant dans un même bâtiment plusieurs espaces sociaux, répond aux souhaits de M. Desarzens, directeur de la Fondation Mère Sofia, ainsi qu'à une nécessité. Il note pour terminer que bon nombre de grandes villes n'offre pas ce type de structure.

Un commissaire relève la qualité architecturale du projet, laquelle permet de faire coexister une mixité d'usagers.

Un commissaire remercie l'architecte pour la présentation qu'il a trouvé très utile. Le bâtiment est bien pensé.

Pour répondre à sa question relative à la hauteur de la structure, il est précisé que l'axe de la façade est haut de 17m. Il faut ajouter à cela un étage d'attique et les superstructures au-dessus des deux cages d'escaliers en toiture. Maquette à l'appui, on peut voir que le bâtiment n'arrive de loin pas à la hauteur de la promenade de la Solitude.

Un commissaire félicite l'administration pour le développement de ce projet et salue le mariage entre besoins et patrimoine.

En ce qui concerne la gouvernance de la réalisation du projet, il s'étonne qu'elle soit effectuée par le bureau Métamorphose, plutôt que par le Service de l'architecture.

Mme Riera précise que la gouvernance de ce projet a été attribuée au bureau du développement immobilier en charge du suivi des projets de logements sur parcelles communales. Ce bureau est devenu, sous la nouvelle législature, le bureau du développement et projet Métamorphose. Ce bureau a travaillé en étroite collaboration avec le Service de l'architecture dans les premières phases du projet.

Une commissaire relève la bonne gestion de ce dossier, y compris durant la phase transitoire mais souhaite communiquer un bémol par rapport au côté austère de la façade donnant sur la rue St-Martin ; le bâtiment est effectivement bien plus haut et trop géométrique à son avis. Le souhait d'une façade végétalisée est avancé pour donner de l'harmonie sur la rue St-Martin et atténuer l'aspect très écrasant du bâtiment.

Le rapporteur relève qu'une façade végétalisée ne figurait pas dans le règlement du concours. Il ajoute que cette rue ne bénéficie que d'un faible ensoleillement. Le bâtiment est magnifique et il s'inscrit parfaitement dans le site.

Questions aux architectes

Un commissaire souhaite obtenir des précisions quant à l'accès aux logements.

➔ L'accès aux logements s'effectue par deux cages d'escaliers, les entrées se font depuis la rue St-Martin et depuis le côté latéral sud. L'accès depuis la cour (rez+3, côté parc) est quant à lui secondaire. Les accès aux logements sont indépendants de ceux pour la Soupe, l'Espace et l'hébergement d'urgence.

Un commissaire s'interroge par rapport à l'accès aux personnes à mobilité réduite.

➔ Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite. Sur les 41 appartements prévus, seuls 5 ne répondent pas aux normes SIA 500 (salles de bains de taille légèrement inférieure aux dites normes). Toutefois, il est à préciser que seules les exigences en termes de surfaces n'ont pas pu être respectées, les autres dimensions requises sont respectées.

Une commissaire revient sur la question relative à l'intégration d'une façade végétalisée. Quelles en sont les possibilités ?

➔ Le projet comporte d'une part un bâtiment au profil minéral et dont le toit sera végétalisé et d'autre part un parc végétalisé. Il faut en outre savoir qu'une façade végétalisée implique un entretien conséquent.

En se fiant aux gabarits situés côté St-Martin, un commissaire constate qu'ils sont plus en avant par rapport à l'existant. Où vont se tenir les personnes qui fréquentent la Soupe, soit environ 200 à 300 personnes chaque soir ?

➔ Le bâtiment suit effectivement le front de rue. L'aménagement prévoit une esplanade surélevée et un couvert sur le côté Sud, entre le bâtiment des Retraites Populaires et le nouveau bâtiment, permettant d'accueillir les personnes qui se rendent à la Soupe. Quant à l'entrée de l'hébergement d'urgence, elle est située du côté opposé (au nord) et ne donne pas sur la rue.

A défaut de façades vertes, un commissaire salue la valorisation du parc. Actuellement pour une bonne partie à l'abandon, il fera l'objet d'aménagements, d'un cheminement avec les aires de jeux et les espaces de plantation.

Concernant le parking souterrain, respectivement les 15 places de parc prévues, un commissaire souhaite connaître leur attribution.

➔ L'attribution des places de parc n'est pas encore déterminée.

Un commissaire fait part de sa satisfaction par rapport au plantage prévu qui donnera un autre rôle à ce site aujourd'hui en friche. La situation au niveau de l'ensoleillement semble toutefois peu favorable. Quels sont les accès prévus pour les rejoindre ?

- ➔ Les plantages étant situés au niveau intermédiaire, seul l'accès par un escalier sera possible (en montant depuis St-Martin ou en descendant depuis la rampe d'accès de la cour intérieure).
- ➔ Actuellement il y a déjà quelques plantages sur la parcelle et la parcelle prévue à cet effet est orientée sud.

En référence à la démarche « Société à 2000 watts », respectivement aux différentes exigences énergétiques à respecter et vu l'investissement que cela représente, un commissaire souhaite savoir s'il est prévu d'obtenir une labellisation pour ce bâtiment. Une labellisation permet effectivement d'obtenir des subventions.

- ➔ Aucune labellisation n'est prévue pour ce projet. Du fait que le bâtiment accueille différentes affectations, il n'est pas possible de le labelliser dans son ensemble. L'objectif de la « Société à 2000 watts » est plus pertinent pour ce projet, il permet d'assurer une performance globale. Le bureau du développement et projet Métamorphose affirme qu'une réflexion peut être menée quant à l'éventuelle labellisation.

La parole n'est à ce stade plus demandée, MM. Morandi et Meyer de la FLCL et Mme Obrist et M. Wolff du bureau d'architecture quittent la salle pour laisser place à l'étude à proprement parlé du préavis.

Etude du préavis point par point

Le rapporteur énumère tous les points du préavis, seuls ceux faisant l'objet d'un commentaire, d'une remarque ou d'une question, figurent ci-dessous.

Point 4.2 Concours d'architecture

Un commissaire rappelle que c'est ce projet qui a été retenu par le jury. Une façade végétalisée comme le préconise la commissaire ne peut pas être prise en considération.

M. Tosato, Municipal, interprète la volonté de la commissaire comme une remarque d'ordre général et confirme l'aspect définitif du projet.

Un commissaire précise encore que le permis de construire, soumis à enquête publique, a été déposé sur la base du projet choisi par le jury ; aucun changement de façade n'est à ce stade possible.

Point 8 Cohérence avec le développement durable

Un commissaire s'est déjà exprimé à ce sujet dans le cadre de la discussion sur la labellisation.

Point 8.2.2 Réduction des besoins de chaleur et système de production d'énergie thermique

Par rapport à l'installation du type FEKA (récupération de chaleur sur les eaux usées) pour la production de l'eau chaude qu'il salue, Un commissaire souhaite savoir si l'administration a déjà connaissance d'une expérience de ce type.

Mme Riera a rencontré les personnes porteuses de ce type d'installation qui ont beaucoup d'expérience. Elle précise que cette installation est tout à fait appropriée dans l'immeuble de St-Martin ; ses différentes affectations, avec un taux d'occupation élevé, laissent effectivement présager d'une grande utilisation d'eau. Ce système sera également installé aux Plaines-du-Loup.

Point 8.2.3 Réduction des besoins d'électricité et qualité du courant consommé

Un commissaire souhaite obtenir des précisions relatives à l'obligation pour les locataires de contracter un contrat de courant vert, compte tenu qu'il existe aucune base légale pour le faire.

M. Tosato précise que l'administration se fournit à 95% de courant vert.

Le courant vert, Nativa, est proposé par les Services industriels Lausanne (SiL) comme courant électrique par défaut. Dans le préavis, les services communaux (PUR, SPADOM, SSL) s'engagent à contracter du courant vert pour ses propres locaux.

M. Laurent ajoute que c'est le SSL qui souscrit les contrats de bail et d'électricité de tous les appartements communautaires. Pour les 33 logements sociaux, c'est également le SSL qui sera le locataire de l'appartement, qu'il sous-loue aux usagers. Le SSL veillera donc à ce que cette obligation soit respectée.

Un commissaire explique la possibilité de constituer une communauté d'auto-consommation. Cette démarche permet d'obliger les locataires à souscrire un type de contrat défini, par exemple pour ce projet, le courant vert. Et pour faire partie de la même communauté, il est nécessaire de consommer le même produit électrique.

Elle permet de consommer sur place tout ou partie de l'énergie produite.

A ce jour, il n'y a pas eu de réflexion à ce sujet. Le bureau du développement et projet Métamorphose étudiera l'opportunité.

M. Bruttin précise que dans le cadre du DDP, la FLCL s'engage à utiliser le courant vert pour l'alimentation de la pompe à chaleur et de l'éclairage des locaux communs.

Point 9 Planning prévisionnel

Confirmation est donnée à un commissaire que le chantier pourrait démarrer au mois de mai 2018.

M. Tosato précise que, dès que la Ville aura obtenu toutes les autorisations requises, une demande d'urgence sera faite pour le traitement de ce préavis au Conseil communal.

Mme Riera souligne qu'à ce jour on se situe dans le délai de recours par rapport aux levées d'opposition décidées par la Municipalité. A noter que le projet a suscité 8 oppositions dont 3 collectives.

Point 10 Comité de pilotage en phase de réalisation

Un commissaire se demande si le comité de pilotage traite des aspects liés à la construction du bâtiment uniquement ou s'il traite également des aspects liés aux aménagements extérieurs.

Selon Mme Riera, la commission administrative est actuellement composée des architectes, du Service du logement et des gérances, du SSL et du BDM pour des séances de coordination.

Les futurs usagers (Fondation Mère Sofia, Espace, Bureau des réservations) ont été intégrés dans le démarrage du projet, ils seront également intégrés dans la phase de réalisation. Les futurs habitants seront également intégrés le moment venu en vue de la conception des aires de jeux, selon les procédures habituelles de la Ville pour ce type de projet.

Pour prévenir des nuisances en termes de déchets aux alentours, et pour répondre à la préoccupation d'un commissaire à ce sujet, M. Tosato confirme que des toilettes sont prévues côtés nord du bâtiment, accessibles depuis l'extérieur. A noter qu'à ce jour, il y a deux toilettes sèches devant la Souppe, installées dans le cadre du projet le Répit de la Fondation Mère Sofia.

Point 12.1 Coût de construction

Un commissaire se réfère au coût tout de même élevé de la construction, soit 24.4 millions et souhaite savoir si le cautionnement sera rémunéré.

M. Bruttin répond par la négative même si cette option est en étude pour les futurs cautionnements.

Point 13.1 Logements sociaux (à loyer contrôlé)

Sachant que ces logements seront sous-loués aux usagers par le SSL, locataire de ces logements de la FLCL, un commissaire souhaite savoir si le paiement du loyer est conditionné à l'utilisation des locaux, respectivement s'il y a un risque que ces logements ne trouvent pas preneur.

Mme Bovay affirme avec certitude que les logements trouveront sans peine des locataires. Actuellement le parc de logement de l'Unité logement du SSL est sous pression, avec de nombreuses demandes en attente.

M. Tosato précise que deux types de personnes peuvent prétendre à ces logements :

- des personnes qui sont en mesure de payer un loyer mais qui de par leur situation (endettement par exemple) ne trouvent pas à se loger ;
- des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) dont le loyer est pris en charge par ce régime.

Le coût émane à la facture sociale pour les personnes qui bénéficient d'une aide de la collectivité publique.

Ces logements sociaux ont également pour but de faire sortir les personnes qui sont logées à l'hôtel ou d'éviter qu'elles y restent, ce qui vient, en contrepartie, diminuer la facture sociale.

Un commissaire se questionne par rapport à la limitation, fixée à 6 mois, de logement en appartement communautaire.

Mme Bovay précise que l'appartement communautaire est un logement provisoire en vue de trouver un logement durable.

M. Laurent complète la réponse en citant quelques résultats de l'expérience des appartements communautaires : depuis mai 2011, lancement de ce type de logement, 50% des personnes ayant fréquenté un appartement communautaire ont retrouvé un logement autonome. 25% ont été relogées par le SSL. Seules 25% des personnes ont quitté les appartements communautaires avec une solution précaire (sous-location). L'intensité de l'accompagnement social explique ces bons résultats.

Un commissaire s'interroge sur d'éventuels autres projets de cette nature lancés par la Municipalité.

M. Tosato nomme le projet de César-Roux 16, dont les travaux vont bientôt commencer. Une expérience à l'image de celle du Patio pourrait également être reconduite, dans l'hypothèse de trouver un terrain à disposition pour un tel projet. A noter que Retraites Populaires est intéressé à investir dans un projet de ce type.

Point 13.2 Hébergement d'urgence

Un commissaire se demande si la nouvelle offre va remplacer les structures actuelles.

Ce projet remplace uniquement l'Abri PC de la Vallée de la jeunesse précise M. Tosato, lequel sera ouvert à l'année. Quant au Sleep In qui va être démoli en 2021, des discussions sont entamées avec l'Ouest lausannois pour proposer une solution de remplacement.

Précision est faite que les frais liés à l'hébergement d'urgence sont entièrement financés par l'Etat.

Point 13.3.1 L'Espace

Selon un commissaire, l'Espace représente le seul point négatif du projet. Pour l'avoir visité à plusieurs reprises, ce lieu accueille certes des personnes sans abri, vivant dans la précarité, mais également des dealers.

M. Tosato rappelle que l'Espace est un lieu d'accueil diurne destiné aux personnes sans logement, sans abris qui ont besoin dans la journée d'un moment de répit. Il peut effectivement y avoir des dealers. Toutefois, les personnes qui fréquentent l'Espace, bénéficient aussi d'informations et de conseils en rapport avec leur situation permettant par exemple la mise en place d'un réseau, d'un soutien ou accompagnement dans des démarches. Il fait également remarquer que les horaires d'ouverture sont bien distincts, l'Espace étant fermé lorsque la Soupe ouvre ses portes, et qu'en termes de sécurité publique, un tel lieu rend les contrôles plus simples. Les inspecteurs de la brigade des stupéfiants peuvent cependant en tout temps se rendre dans cet endroit.

Un commissaire reste néanmoins perplexe face à la mixité de la population qui va se retrouver sur ce site.

Point 13.4 Soupe populaire

M. Tosato souligne la forte implication de la Fondation Mère Sofia dans ce projet, qui a par ailleurs fait une demande à la loterie romande pour l'achat d'une cuisine professionnelle.

Point 13.6.1 Locaux temporaires de la Soupe populaire

A la demande d'un commissaire, il est précisé que les travaux qui permettront d'accueillir la Soupe dans ses locaux provisoires, sont actuellement en cours.

Point 13.6.2 Locaux temporaires pour l'Espace et le Bureau des réservations

Un commissaire demande à connaître l'emplacement provisoire du SPADOM et du PUR. Selon Mme Riera, ces deux services seront regroupés temporairement au Vallon.

Point 19, article 5 Coût des constructions et impenses d'amélioration

Il est précisé que le terme « impense » signifie une dépense générant une plus value.

Point 20 Inventaire des droits distincts et permanents de superficie octroyé par la Commune de Lausanne

M. Bruttin a fait circuler un tableau dès le début de la séance, répertoriant le nombre, les affectations et les surfaces des DDP octroyés par la Ville.

Point 21 Conclusions

Chacune des conclusions fait l'objet d'un vote séparé.

Conclusion 1

Octroyer un droit distinct et permanent de superficie, grevant une surface d'environ 1'955 m² de la parcelle n° 10'417, sise rue Saint-Martin 10-18, en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 41 logements sociaux, 35 places d'hébergement d'urgence, des locaux d'accueil, un dépôt d'entretien et des vestiaires et un parking souterrain de 15 places, aux conditions figurant dans le présent préavis.

➔ **Oui à l'unanimité des 9 membres présents**

Conclusion 2

Autoriser la constitution des servitudes telles que décrites dans le présent préavis.

➔ **Oui à l'unanimité des 9 membres présents**

Conclusion 3

Autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (hors terrain),

soit au maximum CHF 6'474'042.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations.

⇒ **Oui à l'unanimité des 9 membres présents**

Conclusion 4

Octroyer un prêt chirographaire communal de CHF 2'397'793.- en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements, tenant lieu de fonds propres et amortissable sur 50 ans.

⇒ **Oui à l'unanimité des 9 membres présents**

Conclusion 5

Allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 415'800.-.

⇒ **Oui à l'unanimité des 9 membres présents**

Conclusion 6

Amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 5 par le compte 331 du Service de la propreté urbaine et du Service social Lausanne.

⇒ **Oui à l'unanimité des 9 membres présents**

Conclusion 7

Faire figurer sous le compte 390 du Service de la propreté urbaine et du Service social Lausanne les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 5.

⇒ **Oui à l'unanimité des 9 membres présents**

L'étude de ce préavis est dès lors terminée.

Les membres de la Commission n°28 présents acceptent le préavis n°2017/55 à l'unanimité.

Le Président rapporteur remercie Mmes Huguenot, Riera et Bovay, ainsi que M. Laurent pour l'excellent travail de rédaction. Il félicite aussi la commission qui, à l'unanimité des commissaires présents, a relevé la précision du préavis, ainsi que la qualité architecturale du projet qui intègre les contraintes du site et d'un programme diversifié et complexe. Et qui, par ailleurs, remet en valeur la promenade de la Solitude. Il lève la séance à 10h.

Lausanne, le 6 mars 2018



Le Président rapporteur
Gianni John Schneider